

Sectorisation dans le département de Maine-et-Loire - Collèges et Lycées publics

RAPPEL : L'affectation des élèves dans un établissement public - collège ou lycée - se fait en fonction de la commune (commune déléguée dans le cas d'une commune nouvelle) où se trouve le domicile familial. Si un élève a obtenu une dérogation pour une école ou un collège public qui n'est pas de son secteur, sa demande d'affectation dans un collège ou un lycée sera examinée, non pas en fonction de l'école ou du collège qu'il a fréquenté, mais en fonction de la commune (commune déléguée) où se trouve le domicile familial.

Sectorisation des collèges - Rentrée 2018



Sectorisation des collèges

Les découpages par secteurs sont disponibles sur le [site du Conseil départemental de Maine et Loire](#)

Sectorisation des collèges et lycées généraux - Rentrées 2018 et 2019



Sectorisation des lycées

Une application d'aide à la recherche en fonction de votre adresse de domicile est disponible ci-après:

[Sectorisation lycées - Rentrée 2018](#)
[Sectorisation lycées - Rentrée 2019](#)

Limites de secteur des collèges et lycées d'Angers, Cholet et Saumur



- Secteurs des collèges et lycées publics d'Angers
- Secteurs des collèges publics de Cholet
- Secteurs des collèges publics de Saumur

M.A.J. le 17/07/2019

Dans cette rubrique

- [Sectorisation dans le département de Maine-et-Loire - Collèges et Lycées publics](#)
- [Classe relais](#)

- [Centres d'Information et d'orientation dans le 49](#)
 - [Affectation en collèges- lycées publics de Maine-et-Loire](#)
-

[Les centres d'information et d'orientation](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire
Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX
Tél. 02 41 74 35 35

Localisation